ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Réforme du brevet national des métiers d'art

Question écrite n° 10720

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet d'instauration du brevet national des métiers d'art. Actuellement, les professionnels des métiers d'art acquièrent un diplôme en quatre ans à travers un CAP et un brevet des métiers d'art. Le décret n° 2025-788 du 7 août 2025 porte abrogation de dix-sept diplômes nationaux des métiers d'art entre septembre 2026 et la rentrée scolaire de 2028, sans qu'aucune concertation ne semble avoir été menée. Cette réforme remplacera le cycle d'études de quatre ans en un cycle de trois ans à travers un brevet national des métiers d'art. Le passage à ce nouveau diplôme semblerait s'accompagner d'une baisse de 885 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle. Les acteurs du secteur s'inquiètent de la remise en question de la qualité de la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et la pérennité des savoir-faire. Réduire la formation des jeunes qui souhaitent devenir de futurs professionnels des métiers d'art, alors qu'il faut au moins une dizaine d'années pour maîtriser son métier, fait porter la charge de l'apprentissage aux entreprises, qui n'en ont ni les moyens, étant souvent des très petites entreprises, ni le temps. Cette réforme pourrait donc priver de nombreuses entreprises d'un chiffre d'affaires très important et mettre en difficulté les élèves concernés. Aussi, elle lui ce qu'il compte faire pour que cette réforme puisse être menée en concertation avec les différentes parties prenantes.

Données clés

Auteur : Mme Lise Magnier
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Horizons & Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10720
Rubrique : Examens, concours et diplômes
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 novembre 2025, page 8875